



PPRAMA

LE PANORAMA HEBDOMADAIRE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



PPrama N° 331 - 10 septembre 2014

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#)

LA PP EXPÉRIMENTE L'UTILISATION DE DRONES



Prenant en compte l'amélioration des capacités technologiques et afin de mieux répondre à certaines situations opérationnelles, la préfecture de police (PP), la direction générale de la police nationale (DGPN) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ont engagé une réflexion concernant l'emploi des drones (signifiant « faux-bourdon » en anglais), accentuée courant 2013.

Elle s'est traduite par l'élaboration d'une doctrine d'emploi dans le champ de l'ordre public et des violences urbaines d'une part, et, dans celui de la police judiciaire et de l'intervention d'autre part. A l'instar d'autres moyens spécialisés, elle prévoit naturellement une mutualisation de cet équipement entre les différentes directions du ministère de l'Intérieur.



L'utilisation de ce type d'appareil est susceptible d'apporter une plus-value réelle non seulement en termes d'efficacité opérationnelle mais aussi en termes de sécurité pour les personnels lors de certaines interventions sur la voie publique.

Les appareils apparaissant comme les plus compatibles dans le cadre des missions des différentes directions sont les minis et nano drones. Afin d'effectuer les meilleurs choix et de préparer leur intégration dans les services de police et de secours la PP prévoit, cet automne, de réaliser différentes expérimentations en y associant la DGPN.



LE TEST

Un premier test grandeur nature sera réalisé lors d'un événement sportif vendredi 19 septembre, au stade Duvauchelle à Créteil (94), dans le cadre de la rencontre Créteil/Clermont.

Cette étape expérimentale est destinée

CHIFFRE

95 000

c'est le nombre de cartes grises délivrées chaque année par le bureau de la direction de la police générale (DPG) chargé de l'immatriculation des véhicules.



à :

- démontrer la plus-value opérationnelle des données recueillies par les caméras embarquées ;
- comparer les performances des différents systèmes de drones ;
- évaluer la complémentarité avec les autres équipements déployés - caméras fixes et mobiles, mais aussi personnels au sol - ;
- tester l'intégration du drone dans l'architecture de commandement, en préalable à la phase d'acquisition de systèmes complets : vecteurs aériens, charges utiles, stations sol et chaînes de transmission.



FICHE TECHNIQUE



En France, certaines unités de police utilisent, depuis la fin des années 2000, des drones baptisés ELSA (Engin Léger de Surveillance Aérienne).

Description

Deux types de drones seront testés par la préfecture de police :

- l'un sera d'un poids d'un à deux kilos et équipé d'une caméra. Il disposera d'une autonomie d'environ 30 minutes. Plusieurs systèmes de drones présentant ces caractéristiques seront évalués ;
- l'autre « filaire » pèsera environ vingt kilos, avec une hélice de 2,50 mètres d'envergure et sera doté de deux caméras dont une thermique pour la vision nocturne. Il disposera d'une autonomie d'environ une heure.

Ils seront capables de faire des vols stationnaires et s'élèveront jusqu'à environ 50 mètres d'altitude.

Domaine d'application

Les caméras utilisées sur ces engins n'ont pas pour objectif d'identifier des individus. Elles ne pourront pas distinguer clairement un visage.



Aucun survol des personnes ou des espaces privés (terrasses privées, balcons, jardins privés...) ne sera possible. Les services de police, tout comme les particuliers qui utilisent ce type d'appareils, doivent respecter la réglementation existante, déterminée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ils ne pourront donc pas voler au dessus du public ou

suivre des groupes de personnes cheminant dans les rues de Paris...

Celui-ci accueille près de 120 000 usagers par an. Les enquêtes de satisfaction menées dans le cadre des démarches de qualité de l'accueil révèlent, chaque année, une forte demande des usagers quant à la réduction des délais d'attente. A ce titre, on constate depuis plusieurs mois, une forte réduction de ceux-ci, actuellement en moyenne d'une trentaine de minutes.

Après avoir été la première préfecture de France à proposer, dès juin 2011, un accueil sur rendez-vous pour la délivrance des cartes grises, la préfecture de police généralise en 2014 ce procédé.

Calendrier en deux étapes :

- **depuis le 4 septembre 2014**, la prise de rendez-vous par Internet est possible, [directement sur le site de la préfecture de police](#)
- **à partir du 1er octobre 2014**, l'accueil sur rendez-vous deviendra la modalité exclusive d'accueil, comme pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Ces changements contribueront à une amélioration de l'accueil et une réduction de délais de service.



À VOS AGENDAS



Le recours à ces drones aura pour objectif principal d'obtenir des informations sur des zones à risques, afin de ne pas exposer des effectifs de police à un danger potentiel. Par exemple :

- en cas de violences urbaines, ils pourront utilement survoler les points hauts utilisés comme emplacement pour tendre des guets-apens contre les forces de l'ordre;
- en matière de lutte contre la grande criminalité, ils pourront jouer un rôle à l'occasion de prises d'otages ou de surveillance lors de vols à main armée.

Ces utilisations pourront être démultipliées afin de s'adapter aux phénomènes nouveaux de délinquance, mais également en matière de sécurité routière, d'ordre public ou encore d'assistance aux services de secours...



Cette année, la préfecture de police inscrit les journées européennes du patrimoine (JEP) sous le signe des 70 ans du soulèvement de la police parisienne.

Si vous avez manqué les célébrations de ce mois d'août, un "rattrapage" vous est proposé les 20 et 21 septembre : la préfecture de police renouvelle ses opérations qui ont rencontré un vif succès.

Spectacle

Samedi et dimanche (15h, 16h, 17h et 18h).

- [Voir un aperçu de ce qui vous attend !](#)

Projection sur écran géant

Diffusion du film *Diplomatie* de Volker Schlöndorff samedi à 20h30

Concert de la Musique des gardiens de la paix

Samedi à 19h30 et dimanche à 14h

Exposition photographique "S'unir, combattre, libérer"

Jusqu'au dimanche 21 septembre, sur les façades de la préfecture de police

NOUVEAU : **exposition**

PREVENTION : L'ACHAT D'ANIMAUX SUR INTERNET



Avec l'essor du e-commerce, depuis peu, une nouvelle pratique a vu le jour : la vente en ligne d'animaux de compagnie, notamment de chats et de chiens, par des particuliers ou des professionnels. Or, cet acte est loin d'être anodin puisque nous sommes en présence d'êtres vivants, se posent dès lors des questions d'ordre sanitaire. Comme pour toute vente, la notion de tromperie est

également à prendre en considération. Chaque achat doit donc s'assortir de précautions. Pour la Capitale, c'est à la direction départementale de la protection des populations de Paris (DDPP 75) qu'il incombe de vérifier les conditions d'élevage et de vente de ces animaux et de sanctionner d'éventuels non-respect de la réglementation.

• Le risque sanitaire

Le risque sanitaire encouru lors d'achat sur Internet est majeur, en particulier pour des animaux en provenance de régions non indemnes de rage (tant dans l'UE que dans les pays tiers). La France a obtenu son statut indemne de rage au prix d'une politique sanitaire rigoureuse et coûteuse mais les risques d'importations illégales existent toujours. Le cas échéant, des amendes très élevées, voire des peines de prison peuvent être requises. (Rappelons que la rage cause encore 60 000 morts humaines par an dans le monde).



• Les risques de tromperie



Les annonces de vente d'animaux doivent répondre à des prescriptions précises prévues par la réglementation, ce qui n'est pas toujours vérifié dans ces modes de commercialisation en ligne.

En effet, il n'est pas possible de contrôler, si l'activité professionnelle d'élevage a été conformément déclarée et si le vendeur est détenteur d'un certificat de capacité, obtenu à l'issue d'une formation spécifique, d'une reconnaissance des compétences ou d'une expérience professionnelle.

De même, l'achat en ligne ne permet pas de s'assurer qu'il s'agit d'un animal de race, auprès de l'éleveur (documents sur la filiation, inscription sur un livre des origines).

Ne pas voir l'animal expose également à un phénomène de cascade utilisé par les vendeurs pour faire payer aux acheteurs à chaque étape, une somme importante. Ainsi, un chiot venant d'un pays tiers soumis à une « préquarantaine » et à un examen vétérinaire afin de pouvoir embarquer peut correspondre : à un 1er versement de 300 euros, au coût du transport de 300 euros, à la mise en quarantaine à l'arrivée de 300 euros, puis aux frais de transport jusqu'au domicile de 200 euros. Au total 1 100 euros voire davantage pour un animal qui se trouve déjà sur le territoire national, voire inexistant et que l'acheteur ne verra jamais.



• Conseils

Savoir se projeter dans l'avenir



L'acquisition d'un animal de compagnie ne doit pas répondre à un acte impulsif, mais à un acte responsable mûrement réfléchi. L'animal est un être sensible qui a des besoins spécifiques et requiert des soins adaptés. C'est un engagement pour de nombreuses années qui occasionne beaucoup de joies mais qui suppose des devoirs et des contraintes dont il est nécessaire d'avoir conscience.

Ne pas oublier qu'une petite boule de poils peut devenir un chien de 40 kilos dont l'idéal de vie n'est pas un studio en ville !

En pratique

Une fois sa décision prise, il est préférable d'avoir un contact direct avec le vendeur ou l'éleveur, qui a pour obligation de donner toute information sur les caractéristiques biologiques, physiologiques et comportementales de l'animal.



Toute vente d'animaux de compagnie doit

photographique "Instantanés de la Libération"

Images exceptionnelles du photographe de mode Jean Séeberger. Samedi 20 de 10h à 19h et dimanche de 10h à 18h

[Retrouvez le programme complet des JEP à la préfecture de police](#)



DÉMARCHES

Un nouveau service en ligne pour votre déménagement



Afin de faciliter l'organisation des déménagements à Paris, et notamment le stationnement pour chargement ou déchargement, tout en maintenant de bonnes conditions de circulation et de stationnement pour tous les usagers, un nouveau téléservice de demande d'autorisation en ligne a été mis en place.

Ce service en ligne permet aux professionnels du déménagement et aux particuliers de demander une autorisation de déménagement, utilisant au plus 3 véhicules, avec ou sans monte meubles, valable à proximité du logement à déménager.

Cette autorisation constitue la validation par le commissariat des modalités d'un déménagement, notamment de l'emplacement souhaité pour l'immobilisation des véhicules utilisés.

La demande d'autorisation doit être faite au moins deux semaines avant la date du déménagement. Elle sera traitée par le



s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance :

- d'une attestation de cession ;
- d'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation (adéquations entre le logement, le mode de vie, les capacités des futurs acquéreurs et le type d'animal choisi) ;
- d'un certificat vétérinaire, pour les ventes de chiens et de chat.

GRYMEK, UN CHIEN SUR LA PISTE DES PERSONNES RECHERCHÉES !



Ce berger allemand est le dernier arrivé à la brigade cynophile de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

Spécialement formé pour rechercher des personnes en fuite ou disparues, il est une aide précieuse pour les enquêtes judiciaires en Ile-de-France. Doté d'un flair développé, il peut retrouver la trace d'un individu à partir de son odeur.

Le 19 juin dernier, son intervention a été décisive suite à la disparition inquiétante d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer. A partir d'un mouchoir et d'une taie d'oreiller qu'elle utilisait, Grymek a indiqué aux enquêteurs une zone de recherche différente de celle qui était initialement envisagée, les guidant jusqu'au disparu retrouvé sain et sauf.

commissariat de police de l'arrondissement concerné dans les 3 jours ouvrables.

L'autorisation qui vous sera envoyée par courriel devra être imprimée par vos soins et affichée ensuite derrière le pare-brise des véhicules utilisés.

- [Accédez au téléservice d'autorisation pour un déménagement](#)

UN NOUVEAU DIRECTEUR DANS LE 92



Jean-Paul Pecquet a été installé lundi 8 septembre comme directeur de la DTSP 92 (direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine).

Jean-Paul Pecquet était auparavant conseiller Police au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

L'infolettre PPrama est réalisée et diffusée par le service communication de la préfecture de police.

Directeur de la publication : Xavier Castaing, Chef du service de la communication, Cabinet du préfet de police.

Vous recevez cette lettre parce qu'un lecteur a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent.

Ce droit s'exerce auprès du contact suivant : [Nous contacter](#).

Rédacteur en chef : Didier Carié. Rédacteur en chef technique : Denis Cottin.

9 boulevard du Palais, 75004 Paris | Crédits photos : préfecture de police / fotolia

[Se désabonner](#) | [Nous contacter](#) | [Consulter les numéros précédents](#) | [Préfecture de police](#)